

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

Léopards (*Panthera pardus*)

LÉOPARD (*PANTHERA PARDUS*) EN AFRIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.254 et 18.255, *Léopard (Panthera pardus) en Afrique* comme suit :

**18.254 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.*

**18.255 À l'adresse du Comité pour les animaux**

*Le Comité pour les animaux examine la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique élaborée par l'UICN, et formule, le cas échéant, des recommandations sur les aspects de celle-ci relatifs à l'application de la CITES.*

Application de la décision 18.254

3. Le Secrétariat a transmis la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique*<sup>1</sup> au Comité pour les animaux en décembre 2019 puis en mars 2020. Cette feuille de route a été établie par le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. Elle comprend un récapitulatif des informations disponibles sur l'état du léopard en Afrique, un examen des menaces qui pèse sur l'espèce et une proposition de programme de conservation dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique. Une première version de cette feuille de route avait été présentée à la première réunion des États de l'aire de répartition membres de l'Initiative (Bonn, 2018). Elle a ensuite été complétée grâce aux informations reçues d'États de l'aire de répartition, et la version 1.0 du document a été finalisée par l'UICN en septembre 2019.
4. La feuille de route a été présentée à la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP13, Gandhinagar, 2020) au titre du point 26.3.1 de l'ordre du jour consacré à l'*Initiative sur les carnivores d'Afrique*. Les Parties à la CMS ont adopté deux décisions sur la *Conservation et gestion du léopard (Panthera pardus) en Afrique* qui sont proches des Décisions 18.254 et 18.255 ; elles demandent notamment au Conseil scientifique de la CMS d'examiner la

---

<sup>1</sup> *Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, 2019. Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique. Septembre 2019. Version 1.0. Muri/Bern, Suisse. 35 pages. Voir [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.1/Rev.1/Annex 4](https://www.unep.org/cms/cop13/doc.26.3.1/rev.1/annex.4).*

*Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* et de formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par les États de l'aire de répartition, l'UICN et autres, selon les besoins.

#### Application de la décision 18.255

5. Dans son plan de travail pour la période 2019–2022, le Comité pour les animaux a désigné une ou plusieurs personnes chargées de l'application de chacune des instructions qui lui sont adressées dans les différentes résolutions et décisions (voir document AC31 Doc. 7.2). Deux représentants régionaux, P. Kasoma (Afrique) et S. Ramirez (Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes), ont codirigé l'examen de la feuille de route. Les conclusions et recommandations du représentant régional pour l'Afrique concernant la *Feuille de route* figurent en annexe au présent document.

#### Recommandations

6. Le Comité pour les animaux est invité à :
  - a) achever son examen de la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* ; et
  - b) sur la base des conclusions et recommandations des personnes ayant codirigé l'examen, formuler des recommandations, s'il y a lieu, concernant les éléments de cette feuille de route ayant trait à la mise en œuvre de la CITES pour examen par les États de l'aire de répartition, l'UICN et d'autres acteurs, selon que de besoin.

Projet de conclusions et recommandations concernant  
la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique

1. Le représentant régional pour l'Afrique, M. Kasoma, estime que la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* est un rapport bien documenté et bien rédigé. Il recommande d'y apporter de légères modifications dans les termes suivants :
2. P. 49 : Sous le chapitre "menaces" sont évoquées la perte et la fragmentation de l'habitat. Il convient néanmoins de mentionner un autre facteur important, à savoir la conversion des savanes et des forêts à d'autres usages, par exemple la création de plantations d'arbres exotiques ou d'autres cultures à des fins commerciales. Cette pratique entraîne non seulement une fragmentation de l'habitat naturel mais une réduction des populations de proies.
3. P. 57 : Sous le chapitre "Recommandations", Objectif 11. Je suis fermement convaincu que l'Activité 11.1 devrait faire partie des autres sous-activités à prévoir. Il s'agirait de créer un module global consacré à la sociologie et à l'action sociale (ou tout autre terme désignant l'étude des rouages de la société humaine). L'incapacité de la plupart des acteurs de terrain à comprendre le fonctionnement de la société a souvent mené à l'échec de projets aux intentions louables, d'où un énorme gaspillage de ressources.
4. Il me semble important de faire expressément référence aux sources de financement nécessaires pour mener à bien l'évaluation et assurer le suivi des populations de léopards des États de l'aire de répartition, sachant que la majorité d'entre eux sont à court d'argent. Il est possible que certaines déclarations, par exemple en matière de coopération, évoquent implicitement cet aspect mais il est important de garder à l'esprit qu'un financement insuffisant pourrait bien entraver la mise en œuvre de la *Feuille de route*.